



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des SMUR

Question écrite n° 29818

Texte de la question

M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le cas des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et plus particulièrement des ambulanciers. L'activité déjà essentielle de ces structures en temps normal s'est révélée encore plus indispensable en période de crise sanitaire telle que la France la vit actuellement. Ces SMUR, assurant la prise en charge médicale de malades en direction d'un établissement de santé, constituent un maillon fondamental de la chaîne de soins. Déjà fortement confrontés à une pénurie de médecins et auxiliaires de santé, un certain nombre de services de garde ont été contraints de fermer depuis déjà plusieurs mois. La région des Hauts-de-France n'échappe hélas pas à ce phénomène. La situation actuelle des ambulanciers doit être regardée attentivement. Le manque de praticiens au sein des SMUR, comme plus généralement dans les territoires, pourrait impliquer une reconnaissance plus forte de la paramédicalisation. La réforme entre autres de la formation d'adaptation à l'emploi des ambulanciers affectés en SMUR pourrait constituer une des réponses à la crise rencontrée par ces structures mobiles d'urgence. Mais il convient également de ne pas exclure de la réflexion les ambulanciers de la fonction publique hospitalière non affectés en SMUR mais dont l'activité quotidienne est indispensable au transport interne des hôpitaux. Il lui demande donc, pour faire suite à la première interpellation datant du mois de décembre 2019, de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qui peuvent être prises pour revaloriser la situation de ces structures indispensables au bon fonctionnement du système de santé français.

Données clés

Auteur : [M. Ludovic Pajot](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29818

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3628

Question retirée le : 27 avril 2021 (Fin de mandat)